

de mise en vigueur

du 2 avril 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 14 janvier 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'980'000.- destiné à financer le renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique (mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024) (BLV 814.00), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 31 janvier 2025, entre en vigueur avec effet au 1er avril 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 8 avril 2025